

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026-06-22 DAU

OBJET : Arrêté portant mise à disposition du public du permis d'aménager n°035288 26 00005 relatif à la réfection d'une véranda et au changement des huisseries d'une maison d'habitation 49 chemin de la Basse Flourie

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MALO

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions des articles L. 121-24 et R. 121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de SAINT-MALO le 19 mai 2026 sous le numéro PA n°035288 26 00005, déposée par Madame et Monsieur PONTOIZEAU ;
- VU l'objet de la demande consistant en la réfection d'une véranda et le changement des huisseries d'une maison d'habitation située 49 chemin de la Basse Flourie ;

CONSIDÉRANT les projets d'aménagements légers mentionnés à l'article R. 121-5 3° du Code de l'urbanisme tendant à la réfection des bâtiments existants devant faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L. 121-24 et R. 121-6 de ce même code ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande susvisée est mise à disposition du public du jeudi 16 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 inclus sur le site internet de la Ville de Saint-Malo.

Le présent arrêté sera affiché huit jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci :

- en Mairie (Intra-Muros) et Mairies annexes (Saint-Servan, Paramé) ;
- à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme – 27 Quai Duguay Trouin ;
- à l'antenne administrative de Bougainville - 12 bis rue du Grand Passage ;
- sur le lieu où est projeté l'implantation de l'aménagement, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.

Le dossier sera mis à la disposition du public - sous la forme d'un dossier papier - pendant la durée de la mise à disposition à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme (27 quai Duguay-Trouin – 35400 Saint-Malo).

Article 2 : Le présent arrêté et le dossier sont consultables sur le site internet de la Ville de Saint-Malo, rubrique Vivre/Urbanisme.

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- Document CERFA de demande de permis d'aménager et croquis et plan des façades :

- Extraits du permis de construire de 1969
- Photographie de la façade ouest
- Façade ouest existante et façade ouest projet
- Photographie de la façade sud
- Façade sud existante
- Dimensions des huisseries
- Façade sud projet sans modification de la véranda
- Modifications apportées
- Façade sud projet modification de la véranda
- Façade est véranda existante et projet
- Façade Ouest véranda existante et projet
- Façade Sud véranda existante et projet
- Photographie de la façade est
- Façade est existant
- Dimensions des huisseries
- Façade est projet
- Modifications apportées
- Photographie de la façade nord
- Façade nord existant et façade nord projet
- DP8 Photographies du terrain dans le paysage lointain
- DP7 Photographies du terrain dans l'environnement
- DP6 Insertion du projet dans l'environnement
- Extrait du plan cadastral
- Notice des travaux
- Fiche information détaillée d'une parcelle

- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le public peut formuler ses observations à compter du jeudi 16 juillet 2026 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2026 inclus à l'adresse électronique suivante

dau-pa2600005@saint-malo.fr

À l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Malo, le **22 JUIN 2026**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué, *vt*



Maurice BOURRIGAUD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication, exercé par requête adressée au Tribunal administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.